

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015 – 16 H 30

AFFICHE EN MAIRIE LE LUNDI 18 DECEMBRE 2015

Le jeudi dix sept décembre deux mille quinze à seize heures trente minutes, le Conseil Municipal, convoqué le dix décembre deux mille quinze, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Sénateur-Maire de Cagnes-sur-Mer.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT - LUPI – BONNAUD – SCHMITT – GUIDON - GUEVEL - JACQUOT - SPIELMANN – CORBIERE - LEMAN – CHANVILLARD – BENSADOUN - PROVENCAL – POUTARAUD - GERMANO - ALLEMANT – RAIMONDI - LEOTARDI-GANOPOLSCHII – FOULCHER - BOTTIN – CUTAJAR – SASSO - LODDO ALBERICI - GOUMRI - PASTORI – DISMIER – SUNE – SALAZAR – CALIEZ - VANDERBORCK – TRONCIN - PEREZ - ANDRE – DUFORT - TEALDI – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

Mme PIRET à M. le Maire
Mme TRASTOUR à M. Constant
M. GAGGERO à Mme Lupi
Mme CALIEZ à Mme Guidon jusqu'à son arrivée
Mme NATIVI à M. Téaldi

ABSENT : M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 16H30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 octobre 2015 ; approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 08/12/2015 au titre de l'article L 2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Arrivée de Mme Sune – 17H11
Arrivée de M. Foulcher – 17H17
Arrivée de M. Salazar – 17H49

1. Budget Principal Ville - Exercice 2015 : Décision Modificative n° 3

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2015 le 13 avril 2015 et des décisions modificatives 1 et 2 en date du 15 juin et 30 octobre 2015, il convient de procéder à de nouvelles modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. La présente décision modificative n°3 s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 400 000 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	200 000 €	200 000 €
Section d'investissement	200 000 €	200 000 €
Total	400 000 €	400 000 €

Cette décision modificative porte essentiellement sur des mouvements d'ordre entre la section de fonctionnement et la section d'investissement, aussi bien en dépenses et en recettes pour 200 000 €. Ces mouvements sont liés à la prise en compte des travaux en régie de 2015 estimés à 200 000 €. L'intérêt de la valorisation des travaux en régie sur la section d'investissement est de permettre à la commune de percevoir le FCTVA sur ces travaux (hors frais de personnel).

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative.

Se sont abstenus : MM. VANDERBORCK, DUFORT
Mme NATIVI – M. TEALDI

2. Budget annexe Cité Marchande - Exercice 2015 : Décision Modificative n° 2

Rapporteur : M. le Maire

Suite à l'adoption du Budget Primitif 2015 le 13 avril 2015 et du Budget Supplémentaire du 15 juin 2015, il convient de procéder à une régularisation en dépenses et en recettes liée à la récente notification de la subvention du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes d'un montant de 340 356 € dans le cadre du FISAC au titre des travaux de déconstruction-reconstruction de la Cité Marchande.

La présente décision modificative n°2 s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 340 356 € comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	0,00 €	0,00 €
Section d'investissement	340 356 €	340 356 €
Total	340 356 €	340 356 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative n°2.

3. Budget Principal Ville - Ouverture anticipée de crédits d'investissement pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

Dans l'attente du vote du Budget 2016 de la commune et comme chaque année afin d'assurer la continuité du service public, le Maire peut conformément à l'article L1612-1 du CGCT engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Il convient donc de procéder à l'ouverture par anticipation sur le BP 2016 des crédits suivants par chapitre :

Chapitres	Libellés	Montants
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	35 000 €
204	Subventions d'équipement versées	200 000 €
21	Immobilisations corporelles	590 000 €
23	Immobilisations en cours	360 000 €
	TOTAL	1 185 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette ouverture de crédits d'investissement par anticipation dont le montant sera repris dans le projet de Budget Primitif qui sera proposé en 2016.

Arrivée de Mme Caliez – 17H58

4. Budget Principal Ville - Autorisations de Programme Crédits de paiement (APCP) - Mise à jour

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil Municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers. Suite à la délibération en date du 13 avril 2015 relative aux autorisations de programme-crédits de paiement (APCP), il convient à présent de mettre à jour nos (APCP) et en particulier celle concernant le programme de vidéo protection phase 2.

Le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la présente mise à jour.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

5. Attribution annuelle d'acomptes de subventions de fonctionnement à divers organismes et associations pour l'année 2016

Rapporteur : M. le Maire

Des associations subventionnées et organismes para-municipaux ont sollicité le versement d'acomptes sur la subvention de fonctionnement qui leur est attribuée par la Ville dans le cadre du BP. Pour assurer la continuité dans leur fonction et dans l'attente du Budget 2016, il est proposé de leur verser cet acompte qui ne pourra excéder le quart de la subvention 2015.

➤ Union Sportive de Cagnes	122 102 €
➤ Office du Tourisme - Syndicat d'Initiative	285 662 €
➤ Caisse des Ecoles	630 000 €
➤ C.C.A.S. Aide Sociale	462 500 €
➤ A.S.C.C. (Association Sportive Cagnes le Cros football)	39 175 €
➤ Comité de jumelage	2 075 €
➤ Entente Sportive Cros de Cagnes handball	6 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'attribution d'acomptes de subventions de fonctionnement sus visées

6. Renégociation des emprunts structurés : modalités de versement du fonds de soutien de l'Etat – Autorisation donnée au Maire de signer une convention

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 30 octobre 2015, le Conseil Municipal a adopté les conditions de renégociation de nos deux emprunts structurés devenus à terme « toxiques ». Après de longs échanges avec la SFIL (Société Française de Financement Local) et en liaison avec notre Trésorière Principale, les services de la Direction Départementale des Finances Publiques et notre cabinet d'experts Finance Active, et ce jusqu'au dernier jour pour obtenir les meilleures conditions pour la Ville, les offres ont été signées entre les parties le 13 novembre 2015. Ainsi d'une part, la dette de la Commune est entièrement désensibilisée avec ces deux nouveaux produits stables à taux fixe (3,25%), et d'autre part, la ville va pouvoir bénéficier du fonds de soutien mis en place par le gouvernement jusqu'à la fin de l'année (porté à 3 milliards d'euros pour l'ensemble des collectivités concernées du fait de l'envolée du franc suisse en début d'année 2015). C'est pourquoi, suite à notre demande de fonds de soutien déposée auprès du représentant de l'Etat en date du 26 mars 2015 et conformément à nos échanges avec la direction du service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque, une notification de décision d'attribution d'aide, nous a été adressée au cours du mois de novembre 2015. Comme prévu et annoncé lors du dernier conseil, le taux de prise en charge pour notre emprunt anciennement indexé sur l'€/CHF sera bien de 57,39% et de 33,78% pour notre emprunt anciennement indexé sur le \$/CHF.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à conclure la convention afférente avec le représentant de l'Etat.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

7. Travaux en régie du Centre Technique Municipal (CTM) – Régularisation Exercice 2014

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise en valeur de notre patrimoine communal, les agents communaux effectuent des travaux en régie mettant en œuvre des moyens humains et matériels (fournitures, outillage...) financés par la section de fonctionnement. Par un jeu d'écriture comptable, il est possible de valoriser ces travaux en transférant le montant des charges de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Ce mécanisme permet à la commune de percevoir le FCTVA sur ces travaux (exception faite des frais de personnel). Pour l'année 2014, la commune doit autoriser le comptable, en vue de la mise à jour de l'actif, à passer cette opération d'ordre non budgétaire dont le montant des travaux à transférer s'élève à 117 560,23 € (*sur des comptes gérés par la Trésorerie Principale : débit des comptes 21 détaillés dans l'annexe précisant également les travaux concernés, crédit du compte 1068*).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le principe de la régularisation des travaux en régie de 2014 sur 2015 conformément aux propositions du Conseil de Normalisation des Comptes Publics et d'autoriser le comptable à passer cette opération.

8. Service Culturel : régie de recettes – Renouvellement d'une carte de fidélité pour les représentations théâtrales

Rapporteur : M. le Maire

La ville organise des représentations théâtrales au centre culturel tout au long de l'année. Cette programmation régulière a permis de créer une véritable saison théâtrale avec un public toujours aussi nombreux. Les tarifs de ces représentations sont de 9 € tarif plein (lettre E) et de 6 € tarif réduit (lettre F). Afin de fidéliser notre public, une carte de fidélité gratuite et nominative a été mise en place en 2007, dans un premier temps, avec une durée de validité de 1 an puis renouvelée en 2010, 2012 et 2014 avec une durée de validité de 2 ans.

La carte pour la saison 2014-2015 arrivant à échéance,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de procéder à son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2016 aux mêmes conditions de fonctionnement que celles fixées en 2007, à savoir :
 - une place gratuite pour dix places achetées et pour une durée de validité de 2 ans, à valoir uniquement pour les pièces se déroulant au Centre Culturel.

9. Musées : ateliers pédagogiques – Création de tarifs

Rapporteur : M. le Maire

La politique culturelle des musées de France, prévue par le code du patrimoine indique que l'une des quatre missions des musées consiste à « concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ». A cet effet, en 2013, un poste de médiateur culturel à temps partiel a été créé au sein de l'équipe des musées grâce à une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.(DRAC). Ce poste a permis de renforcer l'offre de médiation du Musée Renoir et du Château-Musée Grimaldi afin de mieux répondre à cette mission. Les musées de Cagnes-sur-Mer proposent désormais une offre variée d'activités pédagogiques destinées au jeune public, scolaires, structures partenaires et individuels :

- Les scolaires (de la maternelle au lycée) sont accueillis dans le cadre de « journées artistiques » qui comprennent une visite du Musée Renoir ou du Château-Musée Grimaldi le matin (durée 1h30) et un atelier en classe l'après-midi (durée environ 2h30).

Huit parcours de visites thématiques permettent de s'adapter aux différentes tranches d'âge, aux programmes de toutes les classes et aux attentes de chaque enseignant : Jardins et paysages méditerranéens, Le portrait, Le quotidien au début du XX^e siècle, La sculpture,

Qu'est ce qu'un musée ?, L'olive, Imaginaire et créatures hybrides, À l'assaut du château. Vingt-quatre ateliers différents sont proposés en association avec ces thèmes, par exemple Peindre selon les saisons, Le portrait de Coco, Le Pointillisme, Initiation à l'héraldique, Modeler un monstre gargouille, Créer un vitrail ou Concevoir son musée. Par ailleurs, les Musées interviennent dans plusieurs écoles primaires de Cagnes-sur-Mer pendant le temps périscolaire dans le cadre des nouvelles activités pédagogiques trimestrielles. Les musées interviennent aussi dans le cadre des centres de loisirs de la commune, de Planète Jeunes et en collaboration avec la Ludothèque et la Médiathèque municipales. Ils s'associent en outre aux manifestations culturelles nationales et municipales (Nuits des musées, Journées du patrimoine, Fête du Jeu...). Enfin, des activités sont proposées aux individuels pendant les vacances scolaires (durée 1h30), selon une programmation qui fait écho aux expositions en cours dans les musées. Les ateliers pédagogiques des musées de Cagnes-sur-Mer connaissent un succès croissant auprès des équipes enseignantes et des parents et les réservations sont en nette progression. **Leur gratuité est maintenue pour :**

- Les écoles et les centres aérés cagnois ;
- Les structures cagnoises partenaires ;
- Les activités organisées lors des manifestations culturelles nationales et d'évènements programmés par la Commune.

La gratuité pourra aussi être accordée à titre exceptionnel pour des opérations ou des actions de sensibilisation auprès de publics spécifiques (associations d'insertion, de personnes handicapées, hôpitaux ...). Cependant et afin de contribuer au financement de l'organisation et du fonctionnement des ateliers pédagogiques des musées, il paraît opportun de demander une contribution financière à certaines catégories de participants.

Tarifs proposés à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Scolaires et autres groupes hors ville de Cagnes-sur-Mer :

- Demi-journée (visite ou atelier) 50 €par classe ou groupe
- Journée (visite + atelier) 80 €par classe ou groupe

Ateliers individuels pour les cagnois et non cagnois :

- atelier (durée d'1h30 à 2h) 5 €par personne

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les tarifs ci-dessus.

10. Programme de logements sociaux : demande de garantie d'emprunt pour le financement de 9 logements collectifs locatifs, 14 avenue des Alpes

Rapporteur : M. le Maire

La Commune, dans le cadre de sa politique en faveur de la production de logements pour actifs apporte son soutien aux bailleurs sociaux par le biais des subventions qu'elle accorde ainsi que par les garanties d'emprunt qu'elle consent. La société PARLONIAM envisage d'acquérir en l'état futur d'achèvement 9 logements locatifs relevant du prêt locatif social (PLS) au sein de l'ensemble immobilier « CARRE 45 », situé 14 avenue des Alpes et sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 100% de l'emprunt d'un montant de 945 000 € qu'elle va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer en partie cette acquisition. Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Type de prêt	PLS	PLS complémentaire	PLS Foncier
Montant	288 250 €	165 000 €	491 750 €
Commission d'instruction	170 €	90 €	290 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle

VILLE DE CAGNES-SUR-MER – CONSEIL MUNICIPAL

Taux de période	1,86 %	1,86 %	1,86 %
TEG	1,86 %	1,86 %	1,86 %
Phase d'amortissement			
Durée du différé d'amortissement	24 mois	24 mois	24 mois
Durée	40 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11%	1,11%	1,11%
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%	Livret A + 1,11%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Modalités de révision	Simple révision	Simple révision	Simple révision
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %	0 %

(Pour mémoire, le taux actuel du livret A est de 0,75%)

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.)

En contrepartie de sa garantie, la Commune bénéficiera, d'un droit de réservation de 2 logements. Il est rappelé que :

- la garantie de la commune est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement suivis 40 ans pour les prêts PLS et Complémentaire PLS et 50 ans pour le prêt PLS Foncier, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du prêteur par lettre simple, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de cet emprunt.

Le Conseil Municipal :

- **ACCORDE** la garantie de la Commune à la société PARLONIAM à hauteur de 100% de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'opération et selon les conditions sus exposées,
- **AUTORISE** M. le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les conventions à intervenir entre le bénéficiaire de la garantie et la Commune.

Se sont abstenus : Mmes TRONCIN, ANDRE – M. PEREZ

11. Plan Local d’Urbanisme (PLU) : avis de la commune sur la modification N°2

Rapporteur : M. le Maire

Le Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Cagnes-sur-Mer, approuvé par le conseil communautaire de la Métropole Nice Côte d’Azur le 19 décembre 2011, modifié le 20 décembre 2013, a nécessité la mise en œuvre d’une nouvelle procédure de modification afin de prendre en compte les dernières évolutions législatives intervenues postérieurement à son approbation et d’apporter des précisions à certaines dispositions du règlement. Le détail exhaustif de la modification du PLU figure dans la note de présentation annexée au présent rapport. Ainsi cette modification a pour objet de procéder à différentes mises à jour telles que : L’intégration dans le règlement du PLU des dispositions de la loi pour l’Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui apporte des changements significatifs tels que la suppression des superficies minimales et des COS.

Il convient néanmoins de veiller à ce que les conséquences de ces nouvelles dispositions n’entrent pas en contradiction avec les orientations inscrites dans le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui dans l’une de ses orientations « *visé un développement harmonieux du territoire dans une logique de développement durable* » et précise qu’il conviendra « *de limiter et encadrer l’urbanisation des collines et des vallons en fonction des enjeux paysagers et environnementaux* »

Dans notre PLU, ces espaces résidentiels s’inscrivent dans les zone UD et UP correspondant au quartier des Bréguières, des Vallières et au collinaire du territoire pour lesquelles des superficies minimales constructibles et des COS avaient été prévus afin de maîtriser le développement urbain de ces quartiers.

La mise en œuvre de la loi ALUR, au travers de la suppression de ces deux dispositifs, modifie considérablement les perspectives d’évolution des espaces collinaires diffus et risque d’entraîner une constructibilité importante incompatible avec la capacité des voies et des réseaux.

Pour chacun de ces deux secteurs UD et UP, où se trouvent encore quelques capacités foncières, il apparaît important de préserver les caractéristiques et morphologies de ces secteurs, en accord avec les objectifs du PADD et le niveau des voies et des réseaux.

Dans ce cadre, un coefficient d’emprise au sol (CES) et un coefficient de végétalisation ont été définis afin de conserver une urbanisation modérée, respectueuse du cadre et de la qualité de vie de ces quartiers, compatible avec la capacité des réseaux.

	PLU approuvé	PLU modifié
Zone UD	CES : non réglementé COS : 30 % coefficient de végétalisation: 50 %	CES : 20 % COS : supprimé par loi ALUR coefficient de végétalisation : 50 %
Zone UP	CES : 15 % Superficie minimale constructible : 1 500 m ² COS : 15 % Coefficient de végétalisation : 50 %	CES : 10 % superficie minimale supprimée par loi ALUR COS supprimé par loi ALUR Coefficient de végétalisation : 70 %

Cette modification a également pour objet de prendre en compte les dispositions de la loi pour l’Avenir de l’Agriculture, de l’Alimentation et de la Forêt en date du 13 octobre 2014, loi venant compléter les dispositions de la loi ALUR pour les zones naturelles et agricoles. Dans ces zones, il est désormais interdit toute nouvelle construction ou changement de destination à l’exception de celles nécessaires à l’exploitation agricole ou forestière .

Ainsi les règles relatives aux constructions autorisées ou non dans ces zones sont précisées. A titre d’exemple, les piscines ou pool-house sont désormais interdits en zone naturelle.

L'hippodrome projetant la construction d'une clinique vétérinaire, dans un délaissé, situé entre l'autoroute et l'avenue de Cannes, il s'est avéré nécessaire de créer un secteur spécifique, dénommé zone Ulc permettant la réalisation d'une telle construction.

Afin de permettre la réalisation des projets d'aménagements tels que la restructuration de l'îlot urbain situé à l'angle de l'avenue Renoir et de la rue Louis Négro ou encore l'aménagement de la place Sainte Luce, le projet de règlement de la zone UB du PLU a été adapté dans ses articles 6 et 7 relatifs à l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives.

Dans son article 10, le projet de règlement du PLU limite les hauteurs maximales des constructions. Afin d'éviter tout problème d'interprétation, la hauteur des constructions à l'égout du toit est complétée en précisant le nombre de niveaux correspondants.

Dans les quartiers centraux et afin de créer un effet de socle et générer une élégance dans l'agencement des bâtiments, le PLU approuvé prévoyait la majoration des rez-de-chaussée d'1 m pour des constructions à usage de commerce bordant les voies publiques ou privées. Afin d'harmoniser les règles pour l'ensemble des constructions et dans le but d'assurer une trame urbaine cohérente et homogène, la majoration de 1 m de la hauteur des rez de chaussée est imposée pour toutes les destinations.

Le plan de zonage a été modifié afin d'intégrer d'une part, les dispositions relatives à la résidence universitaire qui a fait l'objet d'un plan de masse spécifique dénommé UY dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique emportant modification du PLU et d'autre part, un îlot de 10 parcelles, sis rue du docteur Donat situé dans une zone d'habitat résidentiel interdisant les activités commerciales et artisanales, afin de l'intégrer à la zone UCb limitrophe pour permettre aux entreprises artisanales situés dans cet îlot d'évoluer.

Enfin, l'inventaire des éléments remarquables est complété en intégrant une villa, située à l'angle de l'avenue des Vespins et de la Promenade de la Plage.

Les personnes publiques associées (PPA) à cette modification ont émis un avis favorable assorti ou non de certaines observations.

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes demande une adaptation du règlement de la zone UDa pour la réalisation d'un gymnase au collège des Bréguières. La modification proposée du règlement étant jugée trop conséquente par le commissaire -enquêteur, elle n'a pas été retenue.

La préfecture des Alpes Maritimes souhaite que le tableau relatif à la prise en compte de la loi ALUR par la mise en œuvre des CES et des coefficients de végétalisation contenus dans la note explicative soient simplifiés pour une lecture plus aisée

La modification du PLU a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 31 août au 2 octobre 2015.

Durant cette enquête publique 41 personnes ont consigné leurs observations sur le registre et 35 personnes ont rencontré le commissaire enquêteur,

De nombreuses observations portent sur la réduction de zones naturelles ou des espaces boisés classés au bénéfice d'une zone constructible, d'une modification du PPR incendie, d'un changement de zonage. Ces demandes ne peuvent être prises en compte car elles n'étaient pas intégrées au dossier soumis à enquête ou relèvent d'une procédure de révision du PLU.

Certaines observations sont relatives à la demande d'inscrire au patrimoine communal différentes propriétés telles la coopérative agricole située avenue de la gare ou le moulin dit de Nestou situé chemin du Lautin. Ces demandes ne relevant pas de la modification du PLU ne peuvent être prises en compte.

Différents architectes ont observé que la référence aux nombres de niveaux combinée à la hauteur maximale autorisée entrave l'innovation et la création architecturale risquant d'appauvrir la morphologie urbaine.

L'association de défense du quartier des Bréguières souhaite que le coefficient de végétalisation prévu dans la zone UPa, fixé à 40 % soit harmonisé avec le coefficient de la zone UD a présentant un tissu urbain sensiblement similaire et soit porté à 50 %.

Le commissaire-enquêteur, dans son rapport remis le 30 octobre 2015 a émis un avis favorable sur le projet de modification du PLU sous la réserve de supprimer l'ajout du nombre de niveaux dans l'article 10 relatif à la hauteur maximale autorisée et de ne pas inscrire à l'inventaire communal la villa située avenue des Vespins car son caractère remarquable ne peut être retenu ayant subi de nombreuses modifications dans les années 70 et 80.

Par ailleurs, il recommande de modifier la note de présentation jointe au dossier d'enquête publique en corrigeant le tableau explicatif relatif à la prise en compte de la loi ALUR et prendre en compte les modifications proposées par la Préfecture des Alpes Maritimes.

La modification du PLU de Cagnes-sur-Mer est donc prête à être approuvée

Le Conseil Municipal :

- **EMET** un avis favorable sur ce document d'urbanisme
- **PREND EN COMPTE** les recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur
- **DEMANDE** au conseil métropolitain de Nice Côte d'Azur de l'approuver.

Se sont abstenus : Mme NATIVI – M. TEALDI

12. Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) : avenant n° 2 de clôture du plan de rénovation urbaine du quartier des Moulins

Rapporteur : M. le Maire

Par convention en date du 9 avril 2010 modifiée par avenant n° 1 en date du 20 septembre 2013 conclue avec l'agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), la commune a adhéré aux cotés de l'Etat, la Région, le Département, la Métropole, la commune de Nice, la Caisse des dépôts et Consignations et les bailleurs sociaux, au plan de rénovation urbaine (PRU) du quartier des Moulins à Nice, qui prévoyait notamment la démolition de 547 logements sociaux, 451 relogements et la reconstruction de 727 logements sociaux sur site et hors site, la création ou la requalification d'espaces publics, la relocation, la construction/reconstruction d'équipements publics dont le stade de l'Ouest et la création de locaux d'activités économiques. Ainsi, la Commune a accepté de participer à la reconstitution de l'offre de logements au travers de 2 programmes d'acquisition de logements en l'état futur d'achèvement (VEFA) par ERILIA, le premier situé rue du général Bérenger (15 logements), le second, situé 23 chemin de la Campanette dénommé « Villa Eugénie » (16 logements).

La convention de rénovation urbaine conclue pour une durée de 5 ans est arrivée à échéance, le 9 avril 2015 et il convient par conséquent et conformément aux dispositions de l'article 7.5 du titre IV du règlement de l'ANRU, de procéder à la clôture administrative et financière de la convention, d'examiner l'exécution des engagements contractuels et la gestion des derniers versements, par la signature d'un avenant n° 2 de clôture.

Cet avenant précise, par conséquent :

- les évolutions apportées au projet urbain,
- la participation des financeurs et notamment de l'ANRU,
- les dates limites de demande de premier acompte et de demande de solde auprès de l'ANRU et les calendriers actualisés des opérations.

Il actualise également le plan et le calendrier de financement des opérations afin de les mettre en conformité avec l'avancement opérationnel.

La Commune est concernée par la mise à jour des programmes de reconstitution de l'offre de logements hors site. A l'acquisition en VEFA de 15 logements, rue du général Bérenger, ERILIA a substitué l'acquisition en VEFA du même nombre de logements dans une opération située, 23 chemin du Vallon des Vaux. Cette mise à jour n'emporte aucune autre modification, ni dans le montant des subventions à verser au bailleur social tel que prévu à la convention initiale, ni dans les modalités d'attribution des logements, objets du droit de réservation au titre du versement desdites subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 de clôture de la convention de rénovation urbaine du quartier des Moulins conclue avec l'ANRU et ses partenaires,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Madame la première adjointe à signer l'avenant n° 2 susvisé, ainsi que toutes les pièces afférentes à l'exécution de la présente délibération.

13. Casino de jeux : Délégation de Service Public – Avenant n° 1 – Financement des travaux du giratoire avenue des Alpes

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'article 20 du contrat de la délégation de service public du Casino, il est prévu en application de l'article L 2333-57 du CGCT :

- Que la somme correspondante à la moitié des recettes supplémentaires dégagées au profit du Casino, est inscrite à un compte spécial ouvert dans ses livres sous le numéro 471, compte « prélèvement à employer ».
- Que cette somme est destinée à des travaux d'investissements concernant l'amélioration de l'équipement du Casino et de ses abords, en vue d'augmenter son pouvoir attractif.
- Que les projets financés par ce compte, feront l'objet d'accord des deux parties.

Il est rappelé que cette somme mise en réserve est destinée à abonder, conformément au protocole d'accord du 18 Décembre 2011, le concours financier du casino à la réalisation du giratoire aux abords immédiats de l'établissement sur l'avenue des Alpes d'un montant de 1 000 000 €HT (1 200 000 €TTC).

Lors de la séance du 13 Avril 2015, le Conseil Municipal a validé les sommes inscrites au compte « prélèvement à employer » à la date du 31 octobre 2014 dont le montant s'élève à 969 334,16 € La somme n'a pas été modifiée depuis, la loi de finances 2014 ayant supprimé ce système de provisions à compter du 1^{er} novembre 2014.

Entre le mois de novembre 2014 et le mois d'août 2015, le Casino a versé, en avançant la somme, à la Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEMDAC) en charge de la construction du giratoire, en dix virements successifs, le total de 1 000 000 €HT (1 200 000 €TTC) sur lequel il s'était engagé.

Il y a donc lieu de procéder à la passation d'un avenant de régularisation comptable permettant de débloquer la somme provisionnée et comportant les dispositions suivantes :

La Commune, en application de l'article 20 du contrat de la délégation de service public donne son accord sur l'affectation des fonds inscrits au crédit du compte 471 « Prélèvement à Employer » à la participation financière versée par le délégataire à la réalisation du giratoire, situé sur l'avenue des Alpes, aux abords immédiats du bâtiment.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la passation de cet avenant
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer

14. Délégations données au Maire par le Conseil Municipal dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

La loi NOTRe (Nouvelle organisation territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015, a modifié l'article L 2122-22 du CGCT qui prévoit les délégations que le Conseil Municipal peut attribuer au Maire. Ainsi les demandes de subventions aux collectivités territoriales et à l'Etat peuvent désormais être déléguées au Maire, ainsi que les modifications et suppressions de régies (seules les créations étaient jusqu'alors déléguées). Dans un souci de meilleure gestion et de gain de temps, il est proposé au Conseil Municipal d'abroger la précédente délibération n° 42 du 10 avril 2014, listant les délégations et d'adopter cette nouvelle délibération qui rajoute les deux points exposés. L'article L 2122-22 CGCT modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 126 et 127 prévoit la possibilité de déléguer au Maire certaines dispositions dispose : « Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat » :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, soit :
 - La fixation des droits de voirie pour les manifestations et événements ponctuels organisés par la commune pour lesquels il n'existe pas de tarif, par référence aux tarifs similaires des droits de voirie adoptés par le Conseil Municipal
 - La fixation des tarifs pour certaines manifestations culturelles exceptionnelles dans divers lieux, dans le cadre de la grille de tarifs existante
 - La gratuité de certaines manifestations culturelles organisées par la commune
 - La fixation des tarifs des objets dérivés et de papeterie vendus dans les boutiques des musées dans la limite de l'application d'un coefficient multiplicateur de 2 par rapport au prix d'achat avec, en cas de centimes d'euro, arrondi à l'euro le plus proche
 - La fixation du prix des caveaux dans les cimetières, prestations similaires et accessoires, lequel devra être établi strictement en fonction des prix hors taxes des marchés ajustés des éventuelles révisions de prix prévues aux marchés et auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur lors de la cession
- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

Pour les opérations financières, il est précisé que cette autorisation s'étend :

- au réaménagement de la dette communale, qu'il s'agisse de renégociation, de remboursement anticipé avec ou sans la souscription d'un nouvel emprunt ou de remboursement par novation,
- au recours à des contrats de couverture du risque de taux ou de change dans le cadre de la politique d'endettement engagée par la Ville, de sa volonté de se protéger contre les risques financiers et d'optimiser le coût de sa dette et des caractéristiques qui seront éventuellement précisées par le Conseil

Chaque opération est limitée à un montant de 11 millions d'euros ;

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, lorsque l'acquisition de ce bien concourt à la réalisation d'une opération entrant dans le champ de compétence du délégataire et dans la limite de l'estimation des services fiscaux ;
- D'intenter au nom de la commune toutes actions en justice devant l'ensemble des juridictions, et notamment se constituer partie civile au nom de celle-ci devant le juge répressif, tant pour agir en première instance, que devant la juridiction d'appel et devant la Cour de Cassation, le maire pourra également défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, quelque soit la juridiction de première instance, d'appel ou de cassation.
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur des franchises prévues par les contrats d'assurance restant à la charge de la commune
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 7,5 millions d'euros et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de toute subvention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ABROGE** la précédente délibération n° 42 du 10 avril 2014, listant les délégations
- **ADOpte** cette nouvelle délibération qui rajoute les deux points exposés précédemment.

15. Réforme de la Fonction Publique : mise en adéquation des régimes indemnitaires entre les trois fonctions publiques « Etat, Hospitalière et Territoriale »

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la modernisation de la fonction publique, l'Etat a engagé une politique de refonte globale du régime indemnitaire de ses agents axée sur deux idées fortes : simplification et transparence des compléments de rémunération liés à la manière de servir. En effet, les différents décrets successifs parus depuis mai 2014 (d'autres décrets devraient paraître prochainement) ont instauré pour les agents de l'Etat une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), aussi appelée RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). L'IFSEEP a vocation à remplacer progressivement pour les catégories A, B et C, toutes filières confondues, les régimes indemnitaires existants des différents emplois avec pour principaux objectifs : valoriser l'ensemble des parcours professionnels et les fonctions exercées, favoriser la reconnaissance de la notion de « mérite » à travers l'investissement personnel et professionnel. En vertu du principe de parité instauré par le décret du 6 septembre 1991 modifié, l'IFSEEP est transposable aux agents de la FPT au fur et mesure de la publication des textes correspondants pour les services de l'Etat, avec une application possible à partir du 1^{er} janvier 2016, conformément aux décrets précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de prévoir l'application successive des nouvelles dispositions selon les modalités exposées ci-dessus aux agents territoriaux concernés (titulaires et non titulaires) en fonction des nouveaux textes complémentaires parus et en cours de parution (à l'instar du dernier en date du 10 juin 2015), conformément au statut général de la Fonction Publique Territoriale.

Ont voté contre ; Mme NATIVI – M. TEALDI

16. Représentation de la commune : prix national ARTURBAIN et trophée des villes ELECTROMOBILES

Rapporteurs : M. le Maire – M. GUEVEL

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2014 adoptée à l'unanimité, M. Patrick GUEVEL, Adjoint délégué à l'Aménagement de l'espace public/Grands travaux, a été amené à représenter récemment la Ville à Paris lors de la remise du Prix National « arturbain ». Le Prix National « arturbain » est organisé chaque année depuis 1996 et est placé sous le haut patronage de la Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité. Il s'adresse aux professionnels du cadre de vie et aux élus soucieux de présenter une réalisation dont ils sont fiers répondant au thème de l'année : « Pour un espace public heureux, mis en valeur par la lumière et les arts » (thème de l'année 2015). A cette occasion, la Ville représentée par M. GUEVEL a reçu le Prix National « arturbain » pour la requalification de son bord de mer. Par ailleurs, M. Alain GAGGERO, Conseiller Municipal délégué au Développement Durable – Energies renouvelables, sera également amené à représenter la Ville de Cagnes-sur-Mer lors de la remise des Trophées des villes Electromobiles 2015. Ces Trophées récompensent les collectivités engagées dans la mobilité électrique et seront remis au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique le 17 décembre 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement des frais de missions engagés par MM. Patrick GUEVEL et Alain GAGGERO lors de ces déplacements à Paris sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants, conformément à la loi.

17. Société d'Economie Mixte pour le Développement et l'Aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEMDAC) – Information sur la nomination du président du Conseil d'Administration

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 10 avril 2014, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres du conseil d'administration de la société d'économie mixte pour le développement et l'aménagement de Cagnes-sur-Mer (SEMDAC). Aux termes de l'article L.1545 du CGCT, les représentants de la collectivité au sein du conseil d'administration d'une société d'économie mixte sont autorisés à la représenter à la présidence et à la direction générale et à accepter toutes fonctions ou mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés.

Par délibération en date du 28 avril 2014, le conseil d'administration de la SEMDAC a nommé M. Dominique SCHMITT aux fonctions de Président du conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de la délibération du conseil d'administration de la SEMDAC en date du 28 avril 2014, nommant M. Dominique SCHMITT à la Présidence du conseil d'administration de la SEMDAC.

18. Ouverture dominicale des commerces de détail non alimentaires

Rapporteur : M. le Maire

La loi MACRON du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré, à compter du 1^{er} Janvier 2016 de nouvelles dérogations au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaires qui prévoient que le nombre des dimanches où le repos hebdomadaire peut être supprimé passe de 5 à 12 par an.

Le Maire a donc la faculté d'autoriser, ou non, l'ouverture dominicale de ces commerces, dans la limite de 12 par an. La liste des dimanches devra être déterminée chaque année avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

L'arrêté correspondant fixera les conditions dans lesquelles ce repos compensateur sera accordé, soit collectivement, soit par roulement (art. L. 3132-27 du code du travail) et seul cet arrêté autorisera l'ouverture dominicale.

Conformément à la législation en vigueur, la Commune a consulté la Métropole Nice Côte d'Azur et les organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21 du code du travail).

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à accorder une autorisation d'ouverture dominicale pour les commerces de détail non alimentaires, jusqu'à douze dimanches par an.

Ont voté contre : Mme NATIVI – M. TEALDI

19. Schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes : avis de la commune

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, les schémas départementaux de coopération intercommunale doivent être révisés avant le 31 mars 2016. Ces schémas introduits par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 visent à la rationalisation de l'intercommunalité dans les départements.

Ainsi en date du 20 octobre 2015, la préfecture des AM, conformément aux dispositions de l'article L5210-1-1 du CGCT, nous a notifié le document, « Projet de schéma départemental de coopération intercommunale » sur lequel le Conseil Municipal doit émettre un avis dans un délai de deux mois, soit avant le 20 décembre 2015.

Les délibérations des communes seront ensuite transmises à la commission départementale de coopération intercommunale qui disposera d'un délai de trois mois pour émettre un avis, en tout état de cause le schéma devra être arrêté avant le 31 mars 2016.

Le présent projet de schéma propose essentiellement la suppression des syndicats de communes peu ou pas actifs et notamment en ce qui nous concerne, le Syndicat Intercommunal de l'Hippodrome de la Côte d'Azur qui regroupe les communes de Cagnes-sur-Mer et Nice.

Après échanges avec la ville de Nice, il a été convenu que la suppression de ce syndicat entraînerait retour à la commune de Cagnes-sur-Mer du terrain de l'hippodrome, qui avait été acheté par la ville en 1947 puis mis à disposition du Syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **EMET** un avis positif sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale des Alpes-Maritimes.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 27.

Le Maire

Louis NEGRE